

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 008/2023
N° ordre à l'intérieur de la séance : 05-02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
22/03/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCCQ, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT, Florence AUDON, François GUIZE, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Lucie CHARMION donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2023

M. le Maire indique que la Commune a reçu, pour l'exercice 2023, plusieurs demandes de subvention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2023, les subventions suivantes :
 - Comité des Œuvres Sociales de la Mairie (18 agents x 200 €) : 3 600 € ;
 - AGAM (subvention de fonctionnement 2022/2023) : 3 000 € ;
 - AGAM (organisation festival FREESONS 2023) : 5 000 € ;
 - Coopérative scolaire école maternelle (crédits direction) : 150 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire (crédits direction) : 250 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire (dotation pour acquisition de manuels) : 800 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal M14 de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

